

pour UNE NOUVELLE EUROPE AGRICOLE

**Propositions pour la programmation 2028-2034 de
la politique agricole commune**



Qui sommes-nous ?

Jeunes Agriculteurs (JA) est le seul syndicat agricole entièrement dédié à la cause des jeunes. Apolitique et indépendant, il est représenté sur l'ensemble du territoire par des agriculteurs âgés de moins de 40 ans.

Fort de 14 structures régionales et de 95 structures départementales, le syndicat valorise toutes les régions agricoles et tous les secteurs de production en France.

Une seule agriculture, celle des femmes et des hommes

JA s'emploie à assurer le renouvellement des générations en agriculture en facilitant les conditions d'accès au métier et en assurant des perspectives de long terme pour les jeunes qui s'installent.

Jeunes Agriculteurs défend une vision basée sur des agricultures durables sur les plans économiques, sociaux et environnementaux, où les agriculteurs prennent leurs décisions de façon indépendante et autonome. JA œuvre pour que demain, les agriculteurs soient nombreux, les territoires vivants et que notre alimentation ait du sens.

Jeunes Agriculteurs, moteur du syndicalisme agricole

Au quotidien, Jeunes Agriculteurs construit, avec son réseau, des positions sur les dossiers agricoles et organise la mobilisation de ses adhérents autour d'actions de revendication et de communication auprès des professionnels ou du grand public.

Afin de faire entendre la voix des jeunes, Jeunes Agriculteurs siège dans les instances représentant le monde agricole dont le Conseil économique et social environnemental (Cese).

Jeunes Agriculteurs travaille en concertation étroite avec de nombreuses organisations professionnelles agricoles : les organisations syndicales et associations spécialisées, organismes consulaires, coopératives ainsi que mutualistes. Jeunes Agriculteurs travaille également avec les entreprises, les pouvoirs publics et la société civile. Le syndicat effectue un travail de représentation régulier auprès des assemblées parlementaires

Au niveau européen, Jeunes Agriculteurs est membre fondateur du Conseil Européen des Jeunes Agriculteurs (Ceja).

LES DÉFIS DE L'AGRICULTURE EUROPÉENNE



58 ANS

Âge moyen des agriculteurs en Europe en 2023 dont 11 % ont moins de 40 ans
(Source : Eurostat, Commission européenne)



30 à 60 %

du revenu agricole net provient des aides de la PAC, selon le pays et l'exploitation
(Source : Cour des comptes européenne, 2024)



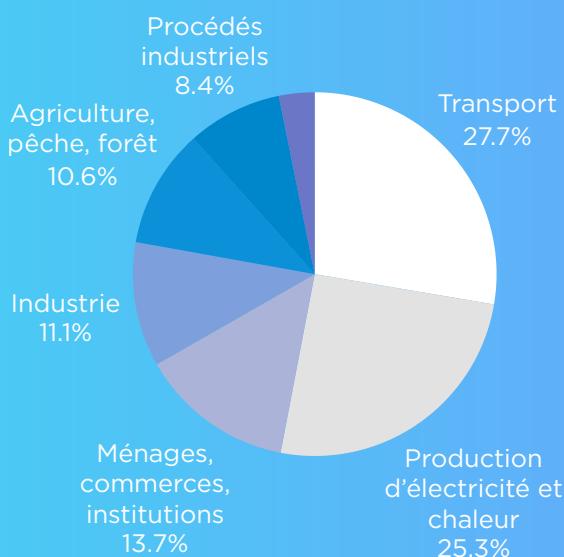
1/3

renonce à s'installer faute d'accès au foncier ou de capital suffisant
(Source : Rapport JA/CEJA, 2024)



20 à 30 %

de pertes de rendement dues aux sécheresses ou inondations depuis 2018
(source : JRC - Centre commun de recherche de la CE, 2025)



1/5

des exploitants n'a pas accès à des outils ou financements pour réduire son empreinte carbone
(source : Eurostat - 2022)

Ces contributions sont le fruit de plusieurs mois de travail du réseau Jeunes Agriculteurs.

Depuis sa création, notre syndicat œuvre pour une PAC forte, moderne et adaptée aux enjeux contemporains. Nous sommes persuadés que le futur de l'agriculture sera européen.

Ce livret présente nos propositions en vue de la prochaine programmation de la politique agricole commune après 2027.



SOMMAIRE

Architecture et financement de la PAC

p.6

1. Un budget dédié et ambitieux pour la Pac

p.6

2. De nouvelles ressources au service du financement

p.7

3. Architecture de la PAC post 2027

p.7

4. Une PAC plus commune

p.8

Principes généraux

p.9

1. Renforcer les objectifs de la PAC

p.10

2. Conditions d'accès aux aides de la PAC

p.11

a. Vers une définition de l'agriculteur actif productif

p.11

b. Conditionnalité environnementale : produire dans un cadre

p.13

simplifié et harmonisé

c. Conditionnalité sociale

p.13

3. Droit à l'erreur, droit à l'échec, droit à l'expérimentation	p.14
4. Majorations, transparence et plafonnement	p.15
Forme des aides : valoriser l'actif, et le projet et la production	p.16
1. L'aide à l'hectare	p.16
2. Des aides aux productions structurantes : les Programmes Filières	p.18
a. L'architecture des "Programmes Filières"	p.19
b. Maintenir les aides couplées en les adaptant aux enjeux des filières	p.19
c. Aides à l'organisation de l'outil de production, et sa triple performance	p.20
d. Gouvernance de la filière	p.21
3. Des aides qui valorisent les démarches volontaires	p.22
a. Compenser les contraintes réglementaires environnementales	p.23
b. Les engagements volontaires : reconnaître les efforts et consolider les acquis	p.23
c. Les actions de transition : un choc incitatif pour accompagner les agriculteurs	p.24
4. Aides à l'agriculture biologique	p.25
a. Soutenir efficacement la conversion en agriculture biologique	p.25
b. Favoriser le maintien en certification biologique	p.26
c. Mesures complémentaires	p.26
5. Aides à l'investissement : pour un soutien stratégique, renforcé et priorisé au service de la souveraineté agricole	p.27
a. Vers un cadre national fort et une adaptation régionale encadrée	p.27
b. Investissements de mise aux normes	p.28
c. Prioriser les investissements liés à la résilience climatique et sanitaire	P.24
d. Le matériel d'occasion	p.28
e. Garantir la gestion durable de l'eau en l'agriculture	p.29
f. Simplifier et sécuriser l'accès aux aides	p.29
g. Conseil en matière d'investissement	p.30

6. Aides en faveur du renouvellement des générations	p.30
a. Définitions	p.31
b. Sécuriser l'installation des jeunes à travers une majoration de l'aide au revenu dégressive fondée sur la surface	p.32
c. Conserver un fort système d'aides à l'installation (Dotations Jeunes Agriculteurs) et en faire une aide structurante pour les jeunes agriculteurs	p.33
d. Pérenniser les majorations d'aides à l'investissement pour les jeunes agriculteurs	p.33
e. Préparer le cédant à la transmission en mobilisant le guichet unique France services agriculture	P.34
f. Faciliter les conditions de travail et de vie des jeunes agriculteurs grâce au renforcement des politiques de remplacement	p.35
6. Des aides spécifiques	p.36
a. Des aides compensatoires pour les zones à contraintes naturelles ou climatiques	p.36
b. ICHN	p.37
c. Garantir une ambition et un budget dédié aux zones intermédiaires	p.38
d. Les contrats d'avenir : adapter l'agriculture européenne aux conditions futures de production	p.38
7. Aides à la gestion des risques	p.39
a. Risques « de marché » : lorsque la production est toujours possible en l'état	p.39
b. Risques climatiques et sanitaires : lorsque la production n'est plus possible de la même manière	p.40
c. La réserve de crise, un soutien exceptionnel au secteur agricole	p.42
d. Récurrence des aléas climatiques, sanitaires et économiques	p.42

**POURALLER
PLUS LOIN :**
*Contact de
nos équipes
p.43*



Architecture et financement de la PAC

La PAC est essentielle pour l'agriculture européenne. Face aux défis actuels et futurs, Jeunes Agriculteurs formule des propositions pour renforcer l'architecture et le financement de la PAC.

1. Un budget dédié et ambitieux pour la PAC

Jeunes Agriculteurs affirme que le prochain cadre financier pluriannuel doit allouer un budget spécifique et renforcé à la PAC. La PAC ne doit pas être confondue avec une politique de cohésion.

Jeunes Agriculteurs estime que le budget européen ne doit pas être un budget global mêlant PAC et autres politiques européennes. Cela laisserait une trop grande liberté aux États membres de décider les politiques qu'ils souhaitent favoriser.

Le budget actuel doit être renforcé pour tenir compte de l'inflation. Une réévaluation régulière, tout au long de la programmation, garantira également que les fonds alloués restent pertinents et suffisants

L'augmentation du budget de la PAC se justifie par trois raisons principales :

- L'agriculture joue un rôle géostratégique crucial pour l'Union Européenne.
- Le changement climatique nécessite une adaptation des exploitations agricoles et des méthodes de production.
- Le défi générationnel : il est impératif d'installer des jeunes agriculteurs pour compenser le vieillissement de la population européenne et assurer le renouvellement des générations en agriculture.

En cette période de conflits et d'instabilité la souveraineté alimentaire est cruciale pour maintenir notre indépendance et garder notre influence au niveau international. Dans ce cadre, limiter la dépendance aux intrants extérieurs dans l'agriculture (engrais, soja, semences, etc.) doit être une priorité.

2. De nouvelles ressources au service du financement de la souveraineté alimentaire

Augmenter les contributions des États membres est une solution mais elle peut se heurter à des réticences. Il est nécessaire de créer de nouvelles ressources propres à l'UE comme par exemple une taxe de rééquilibrage concurrentiel ou encore un prélèvement sur les transactions financières les plus importantes de l'UE (taxe Tobin). Ces nouvelles sources de financement doivent s'ajouter à l'actuel budget de la PAC et non compenser une baisse de financement.

Aussi, il est nécessaire de veiller à une corrélation entre le montant des aides perçues et le niveau des coûts de production à l'échelle de chaque État membre.

3. Architecture de la PAC post 2027

Jeunes Agriculteurs considère que la question du nombre de piliers n'est pas centrale. La question la plus importante demeure celle du financement. **Certaines mesures de la PAC doivent pouvoir être financées intégralement par l'UE, d'autres doivent être cofinancées par des contreparties nationales publiques** (il peut s'agir de financements provenant directement de l'État membre, ou bien de collectivités territoriales ou d'agences publiques).

Jeunes Agriculteurs constate que les mesures Leader, instruments de développement des territoires ruraux, ne sont plus essentiellement orientées vers l'agriculture. En conséquence, nous demandons de ne plus financer les mesures Leader par le budget de la PAC mais par les budgets de cohésion.

Jeunes Agriculteurs souhaite toutefois conserver dans le budget PAC l'enveloppe actuellement consacrée aux mesures Leader et la réorienter à destination d'autres programmes de la PAC.

4. Une PAC plus commune

Jeunes Agriculteurs souhaite une PAC plus commune dans sa mise en œuvre. Les Plans Stratégiques Nationaux (PSN) ont permis une plus grande flexibilité à l'échelle nationale. Néanmoins, cette flexibilité a été trop souvent synonyme de distorsions ou restrictions.

L'UE doit veiller au respect du cadre commun avec une flexibilité plus limitée afin de garantir que les objectifs de la PAC soient atteints de manière cohérente et harmonisée à travers l'Union.

Une vraie politique de planification agricole européenne doit également être mise en œuvre afin de relever les défis climatique et générationnel préparant ainsi l'agriculture européenne aux futures conditions de production. L'objectif de la PAC doit être d'encourager et de stimuler la production.

Toute création de nouvelle aide a un impact budgétaire. En conséquence, la création d'une aide ne doit pas se faire systématiquement au détriment des aides actuelles et ainsi créer une compétition budgétaire sans lien avec les objectifs stratégiques définies dans la PAC.



Principes généraux

Ce document présente les positions de Jeunes Agriculteurs sur les aides de la PAC et leur conditionnalité, sans préjuger de l'architecture post-2027.

Jeunes Agriculteurs constate que la PAC, dans sa forme actuelle, engendre une confusion de plus en plus grande entre politique agricole et politique environnementale, ce qui mène à affaiblir l'une sans développer l'autre. **L'Europe doit réhabiliter une politique agricole pleinement au service de sa souveraineté agricole** c'est-à-dire tournée vers la production d'une alimentation sûre et en quantité.

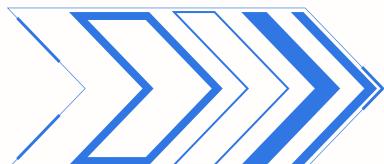
Jeunes Agriculteurs affirme ainsi que la PAC doit **garantir aux agriculteurs des conditions optimales de production** et des moyens suffisants pour produire une alimentation sûre en quantité.

Pour garantir de la sécurité et de la visibilité aux agriculteurs, un calendrier de paiement précis de la PAC doit être mis en place. En cas de retard, le montant des aides doit être majoré.

La PAC doit :



DÉVELOPPER LA PRODUCTION EUROPÉENNE SUR UN PLAN QUANTITATIF ET LA MAINTENIR SUR UN PLAN QUALITATIF POUR OPTIMISER LA SOUVERAINETÉ AGRICOLE.



ACCOMPAGNER MASSIVEMENT ET DANS LA DURÉE LES AGRICULTEURS DANS LEUR ADAPTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE COMME DANS LA PRISE DE RISQUE QU'ELLE ENGENDRE.

1. Renforcer les objectifs de la PAC

Les cinq objectifs historiques de la PAC (Traité de Rome, 1957) sont toujours d'actualité. Ils sont pertinents mais demeurent encore non totalement atteints :

1. Assurer un niveau de vie équitable à la population agricole
2. Accroître la productivité de l'agriculture
3. Stabiliser les marchés
4. Assurer des prix raisonnables aux consommateurs
5. Garantir la sécurité des approvisionnements

Ajout de deux nouveaux objectifs :

Jeunes Agriculteurs propose d'ajouter deux objectifs, adaptés aux enjeux actuels :



6. Adapter les systèmes agricoles au changement climatique



7. Assurer le renouvellement des générations

Nous appelons à se concentrer sur ces sept objectifs fondamentaux, en équilibrant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La mise en œuvre de la PAC doit être simple pour les agriculteurs.

Aussi, Jeunes Agriculteurs demande de redonner des perspectives économiques à l'ensemble des territoires, en portant une attention toute particulière aux zones intermédiaires avec des outils et moyens dédiés.

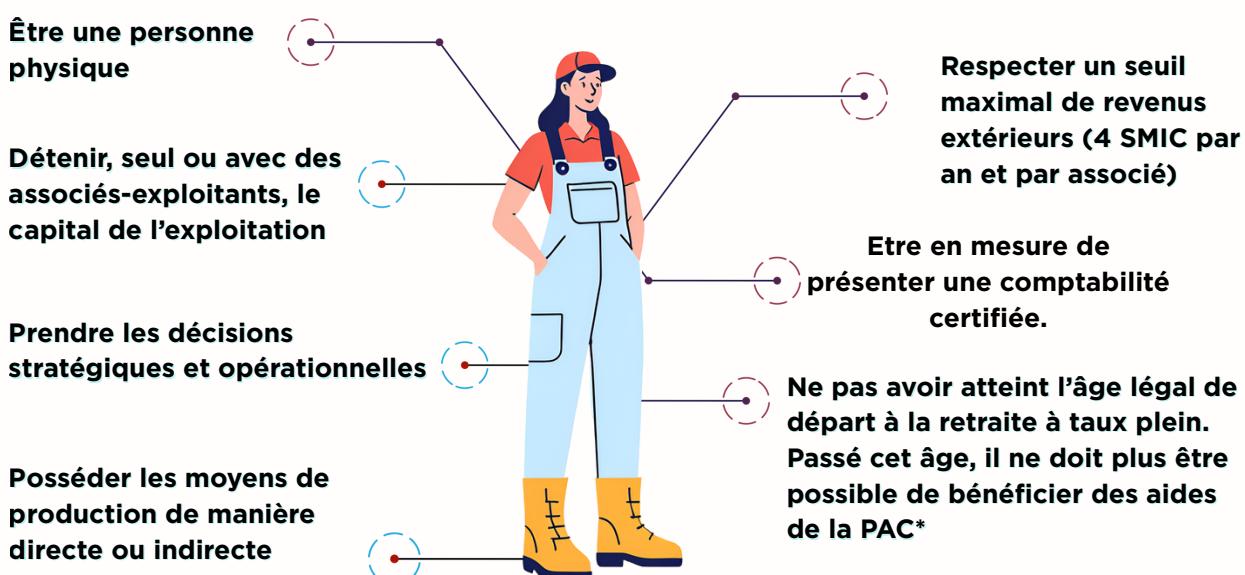
2. Conditions d'accès aux aides de la PAC : une approche pragmatique

La conditionnalité est synonyme de contrainte. Or, pour être acceptable, la conditionnalité doit être pragmatique et adaptée à la réalité des pratiques agricoles.

a. Vers une définition de l'agriculteur actif productif

La définition de l'agriculteur actif doit être uniforme et obligatoire dans tous les États membres, avec la possibilité de l'adapter aux particularités nationales.

Jeunes Agriculteurs considère qu'un individu ne peut être reconnu comme agriculteur actif qu'une seule fois dans le cadre de la PAC. Par conséquent, une personne gérant plusieurs sociétés agricoles peut cumuler les aides pour l'ensemble de ses structures, dans les limites strictes des règles de plafonnement et de dégressivité, mais ne pourra bénéficier qu'une seule fois du paiement redistributif. De la même manière, le plafonnement et la dégressivité doivent s'appliquer au niveau de l'actif, et non uniquement à la structure.



Le **critère d'âge** proposé par la Commission (exclusion progressive des retraités) doit devenir un critère structurant de la définition de l'actif et **s'appliquer à toutes les aides PAC**, et non pas seulement à l'aide au revenu dégressive.

Concernant les notions de revenus et afin de garantir que les aides PAC soutiennent en priorité les agriculteurs dont l'activité agricole constitue le cœur du revenu, il est essentiel de **distinguer clairement revenus agricoles et revenus non agricoles**.

Le **revenu agricole** est celui généré par une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural, quel que soit le statut juridique de l'exploitation ou l'option fiscale choisie. Jeunes Agriculteurs considère également que les revenus fonciers directement liés à l'exploitation agricole doivent être appréhendés de la même manière.

*Passé cet âge, il ne doit plus être possible de bénéficier des aides de la PAC. Une dérogation peut néanmoins être accordée si l'agriculteur est intégré dans un plan de transmission.

Les activités qui sont dans le prolongement de la production agricole peuvent également être considérées comme du revenu agricole dans la limite cumulée de 100.000 euros ou 50% de CA. Cela concerne notamment l'achat-revente de produits agricoles ; les travaux réalisés chez des tiers ; les activités d'agritourisme (tourisme à la ferme, accueil pédagogique, etc.) ; etc.

Le revenu non agricole comprend :

- Revenus d'activités professionnelles non agricoles (salarié ou indépendant)
- Revenus liés à la vente d'énergie
- Revenus de capitaux mobiliers issus d'activités non agricoles
- Revenus fonciers non liés à l'exploitation agricole
- Pensions retraite
- De manière générale, l'ensemble des bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux non liés à l'activité agricole

Toutefois, certains revenus, par leur nature spécifique, ne doivent pas être intégrés dans le calcul des revenus extérieurs :

- Indemnités pour mandats professionnels et syndicaux
- Indemnités liées à un engagement local (mandat politique, pompier volontaire, réserviste, etc.)
- Pensions d'invalidité ou de handicap, indemnités journalières (accident du travail, maladie, maternité)
- Indemnités de type ACCRE (aide à la création d'entreprise)
- Les aides liées à l'installation et à la transmission des entreprises agricoles

Les revenus non agricoles sont ainsi plafonnés à 4 SMIC par an et par associé. Au-delà de ce seuil l'exploitant ne peut plus être considéré comme agriculteur actif productif au sens de la PAC.

Compléter la définition de l'agriculteur actif

Pour les nouveaux déclarants PAC, un critère d'entrée doit s'ajouter : celui du diplôme. Jeunes Agriculteurs estime que pour se réclamer du statut d'agriculteur actif, il faut pouvoir justifier d'un diplôme de niveau 5 agricole ou d'un diplôme de niveau 4 agricole et de deux années d'expérience dans le milieu agricole. Le cas de force majeure peut néanmoins, au cas par cas, exempter des deux années d'expérience.

Jeunes Agriculteurs propose également d'ajouter une **notion de productivité minimale** qui permet d'exclure des agriculteurs qui répondent aux conditions de l'actif mais qui ne produisent pas ou peu. Ce critère de productivité doit être appliqué et défini pour l'accès aux aides de la PAC.

Cette productivité serait **définie par filière et par zone** (plaine, montagne, zones défavorisées) afin de respecter les réalités économiques et naturelles. Les seuils pourraient être exprimés en :

- Valeur brute de production par hectare ou par unité de travail
- Rendement ou changement minimal (tonnes/hectare, nombre de têtes, etc.)

Les exploitations en dessous des seuils, inscrites dans un dispositif d'installation progressive, doivent pouvoir bénéficier d'une période transitoire de 5 ans pour se mettre en conformité. Cette approche permet d'exclure les exploitations « dormantes » ou purement spéculatives.

b. Conditionnalité environnementale : produire dans un cadre simplifié et harmonisé

Bien que la conditionnalité soit nécessaire, elle doit rester claire et compréhensible. Jeunes Agriculteurs appelle à une réelle simplification de la conditionnalité environnementale.

Le principe des exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) n'est pas remis en cause. En revanche, la complexité et l'incohérence de certaines de ces normes sont contestées. La conditionnalité environnementale doit ainsi être claire et compréhensible.

Jeunes Agriculteurs propose une simplification des ERMG et des BCAE dans leurs contenus selon plusieurs principes :

- **Les règles doivent être facilement compréhensibles**
- **Les règles doivent répondre aux réalités agronomiques et climatiques**
- **Les règles doivent permettre de répondre à des enjeux concrets**
- **Les règles doivent être flexibles, adaptables et évolutives afin de ne pas pénaliser les exploitants en cas d'aléa climatique ou d'évolution des systèmes de production par exemple.**

Cela doit permettre une application uniformes des règles dans tous les États membres et à l'intérieur même des Etats membres. Ces règles doivent être flexibles, adaptables et évolutives afin de ne pas pénaliser les exploitants, par exemple en cas l'aléa climatique.

c. Conditionnalité sociale

La **conditionnalité sociale obligatoire dans l'ensemble des États membres** est essentielle pour pallier les distorsions de concurrence entre les États membres. En conséquence, cela doit conduire à une uniformisation des règles en matière de droit et coût du travail au niveau européen.

3. Droit à l'erreur, droit à l'échec, droit à l'expérimentation

Droit à l'erreur

Le **droit à l'erreur** est une avancée majeure qui doit être conservée pour permettre la correction des erreurs déclaratives.

Droit à l'échec

Jeunes Agriculteurs propose de créer le **droit à l'échec** afin de soutenir les agriculteurs qui font face à des crises structurelles ou encore à des incidents climatiques, sanitaires, ou même humains.

Le droit à l'échec pourra exempter ponctuellement du respect de certaines règles de la PAC sans impacter le paiement (par exemple lorsqu'une culture n'a pas pu lever en raison des conditions météorologiques, cela ne doit pas impacter le paiement des aides liées au respect de cette condition).

Droit à l'expérimentation

Jeunes Agriculteurs propose également de créer le **droit à l'expérimentation**. Il doit permettre d'encourager et de sécuriser d'un point de vue réglementaire les agriculteurs, en particulier, les jeunes, pour expérimenter.

La démarche doit s'inscrire dans un contrat annuel ou pluriannuel avec un organisme public, tel que les chambres d'agriculture. Les projets d'expérimentations peuvent être individuels ou collectifs. Les résultats obtenus pourront être mis à disposition de tous les agriculteurs.

Le droit à l'expérimentation doit permettre de déroger à l'application de certaines réglementations européennes comme nationales, y compris les règles de conditionnalité.

4. Majorations, transparence et plafonnement

Majorations

Jeunes Agriculteurs demande que l'ensemble des dispositifs communs aux agriculteurs intègrent des spécificités jeunes : majoration de tous les soutiens pour les jeunes, prise en charge complète des dispositifs assurantiels, priorités d'accès aux mesures d'investissement, etc.

Toutes les bonifications et majorations des aides surfaciques doivent être exclues du plafonnement et de la dégressivité. Ces aides constituent des leviers de ciblage légitimes et indispensables pour accompagner les publics prioritaires et répondre aux besoins spécifiques des territoires.

Transparence

Il est essentiel que l'Union européenne soutienne le développement de l'agriculture de groupe, et reconnaîsse les agriculteurs actifs qui choisissent cette voie au même titre que tous les autres. **L'ensemble des soutiens doivent tenir compte du nombre d'actifs**, encourageant ainsi le maintien de chefs d'exploitations nombreux.

Cependant, **en l'absence d'application pleine et entière de la définition de l'agriculteur actif telle que proposée par Jeunes Agriculteurs, la transparence doit être limitée aux GAEC.**

Plafonnement

Jeunes Agriculteurs souhaite que **le montant des aides publiques perçues soit plafonné aux produits de l'exploitation***. **Les jeunes installés ne sont pas concernés pour une durée de 5 ans.** Sont exclues de ce plafonnement les aides à l'investissement, les aides conjoncturelles, les aides à l'installation et à la transmission, et les fonds d'urgence. Ce plafond pourra être relevé dans les territoires en déprise agricole et pour soutenir l'élevage, dont le pastoralisme.

Dégressivité

Jeunes Agriculteurs est favorable au principe de dégressivité. Ce principe doit être applicable aux aides à l'hectare mais aussi aux aides à la production. **Une dégressivité par palier doit être privilégiée. Ces paliers doivent être fixés en cohérence avec les objectifs des politiques européennes et nationales.**

*Hors aides publiques, indemnités d'assurances incluses.

Forme des aides : valoriser l'actif, le projet et la production

Les aides à l'hectare ont engendré une course aux surfaces qui nuit au renouvellement des générations et à la transmission des exploitations. Néanmoins il s'agit d'un outil emblématique de la PAC dont la disparition totale n'est pas envisageable à moyen terme.

Jeunes Agriculteurs défend leur évolution, à condition de les lier à des projets agricoles concrets et de mieux les coordonner avec les autres dispositifs d'aide.

1. L'aide à l'hectare

Jeunes Agriculteurs propose de simplifier en mettant fin aux références historiques et au système de droits et de réserve, c'est-à-dire d'accorder la même aide à tout hectare admissible (sans remettre en cause le système des proratas).

Il s'agit d'une enveloppe fermée directement liées aux hectares déclarés. Ainsi chaque hectare déclaré est admissible. Le portefeuille de droits à paiement de base (DPB) n'a ainsi plus lieu d'exister.

A ce système simplifié, Jeunes Agriculteurs propose aussi d'appliquer une dégressivité des aides au-delà d'un certain niveau puis un plafonnement.

Le principe de revalorisation de l'aide sur les premiers hectares (paiement redistributif) doit être conservé.



2013 : manifestation nationale en soutien à l'élevage dans un contexte de pression sur les prix et de négociations sur la PAC

Des seuils définis en hectares, pas en montants d'aide

Contrairement à la proposition de la Commission (seuils exprimés en euros), Jeunes Agriculteurs demande que les **seuils de dégressivité et de plafonnement soient fixés en fonction de la superficie agricole utile** (SAU). Les hectares constituent un critère objectif, directement lié à la réalité des exploitations.

Les seuils de dégressivité doivent être construits sur la base de la SAU moyenne nationale et de ses multiples. Cette approche permet :

- De mieux refléter la diversité des structures agricoles ;
- De maintenir une cohérence entre la taille des exploitations et les montants d'aide accessibles ;
- D'éviter les effets de seuil trop brutaux.

Au-delà du plafonnement et de la dégressivité, Jeunes Agriculteurs insiste sur l'importance d'un **paiement redistributif renforcé**, ciblant les premiers hectares pour mieux soutenir les petites et moyennes exploitations, souvent les plus dynamiques en termes d'emploi et de valeur ajoutée locale.

Il convient également de préciser que :

- Dans le cas d'une personne ayant plusieurs sociétés : **l'ensemble des surfaces exploitées doivent être prise en compte**.
- Dans une société comprenant plusieurs actifs : **les hectares doivent être répartis entre eux de manière proportionnelle et transparente**, garantissant que chaque actif bénéficie directement de l'aide qui lui est due. Concrètement les surfaces retenues doivent être proportionnelles au nombre de parts détenues dans la société.

À SAVOIR

Zoom sur les surfaces pastorales

Jeunes Agriculteurs propose de **maintenir les mécanismes de prorata et d'équivalence** afin d'assurer une répartition plus équitable des aides entre les différentes productions et les actifs.

Concernant le calcul des taux de chargement, les **estives individuelles et collectives doivent être traitées de manière identique**. Ainsi, les hectares des estives collectives, ainsi que les animaux qui y sont envoyés, doivent être rattachés à l'exploitation principale.

A l'instar des surfaces pastorales ligneuses (SPL), Jeunes agriculteurs propose d'**étendre le principe d'un taux de chargement minimum aux déclarations ayant des surfaces pastorales herbacées (SPH) et des prairies permanentes herbacées (PPH) pâturées**.

L'éligibilité de ces surfaces doit reposer sur une activité de production réelle, notamment en garantissant une présence minimale d'animaux productifs.

2. Des aides aux productions structurantes : les programmes filières

Les aides liées aux productions doivent être structurantes et en cohérence avec les objectifs de production à l'échelle européenne et nationale. Ces aides doivent pouvoir prendre des formes diverses afin de s'adapter au mieux aux différentes filières.

Ces soutiens ciblés doivent être considérés comme des outils de développement des filières. Ils doivent permettre de :

- **Soutenir la structuration de filière, à tous les niveaux, de l'acte de production jusqu'à la consommation**
- **Soutenir et orienter la production vers des filières stratégiques**
- **Soutenir des productions diversifiées sur tout le territoire**
- **Maintenir ou développer des exploitations agricoles viables, vivables et transmissibles**

Produire doit être l'objectif premier de l'agriculture. Les aides liées aux productions doivent justement permettre de répondre aux objectifs de production.

L'atteinte d'une juste rémunération des agriculteurs est un objectif central pour Jeunes Agriculteurs. De ce fait, Jeunes Agriculteurs a toujours défendu des mécanismes permettant une amélioration de la rémunération des producteurs. Nous considérons que la structuration des filières agricoles est un des leviers qui permettra d'atteindre une rémunération plus juste.

Ainsi, **Jeunes Agriculteurs porte l'ambition de mettre en place plusieurs dispositifs concernant les filières :**

- D'abord, les **Plans d'Avenir** afin d'accompagner les changements et les transitions de filière, notamment au regard des évolutions climatiques à venir. La déclinaison opérationnelle des Plans d'Avenir est **le contrat d'Avenir**.
- Ensuite, JA propose de mettre en place des « **Programmes Filières** » afin d'accompagner la structuration et l'organisation des filières au quotidien.

Dans les filières actuellement dotées de programmes sectoriels ou de programmes opérationnels, nous proposons que ces dernières restent libres de choisir si elles souhaitent perdurer dans ces dispositifs ou se tourner vers des « Programmes Filières ».

a. L'architecture des "Programmes Filières"

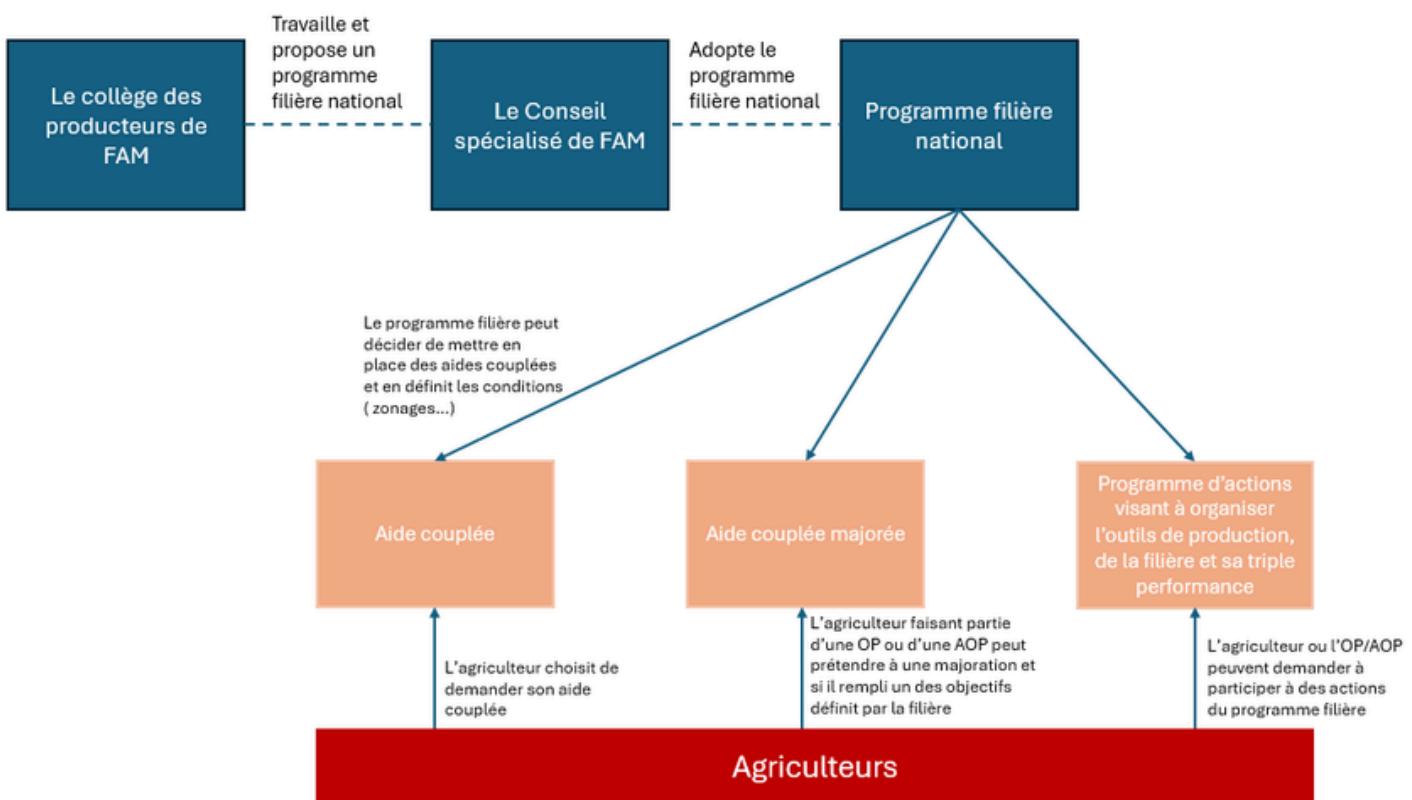
Pour Jeunes Agriculteurs, structurer une filière agricole permet de mieux coordonner et de mieux fédérer les acteurs, de la production à la commercialisation, pour assurer la valorisation des productions agricoles tout en garantissant la qualité et la traçabilité. Une organisation en filière renforce le pouvoir de négociation des agriculteurs, facilite l'accès aux financements et stimule le développement durable du secteur.

Les Programmes Filières doivent à la fois permettre de soutenir l'acte de production, mais également l'acte de transformation et de valorisation.

Nous proposons une **architecture des « Programmes Filières » en deux parties** :

- **Des aides spécifiques aux producteurs** (sous la forme d'aides couplées),
- **Des aides orientées vers l'organisation de l'outil de production, et sa triple performance** (économique, sociale et environnementale). Ces dernières sont accessibles aux acteurs amonts et avals, y compris les producteurs.

L'appartenance à une organisation de producteurs (OP) ou association d'organisations de producteurs (AOP) n'est pas une condition nécessaire pour pouvoir mettre en place des actions visant à organiser l'outil de production de la filière proposé par le "Programme Filière".



b. Maintenir les aides couplées en les adaptant aux enjeux des filières

La création des Programmes Filières ne s'oppose pas au maintien des aides couplées, au contraire. Conscient de l'impératif financier de certains producteurs, Jeunes Agriculteurs souhaite **maintenir les aides couplées tout en les faisant évoluer avec :**

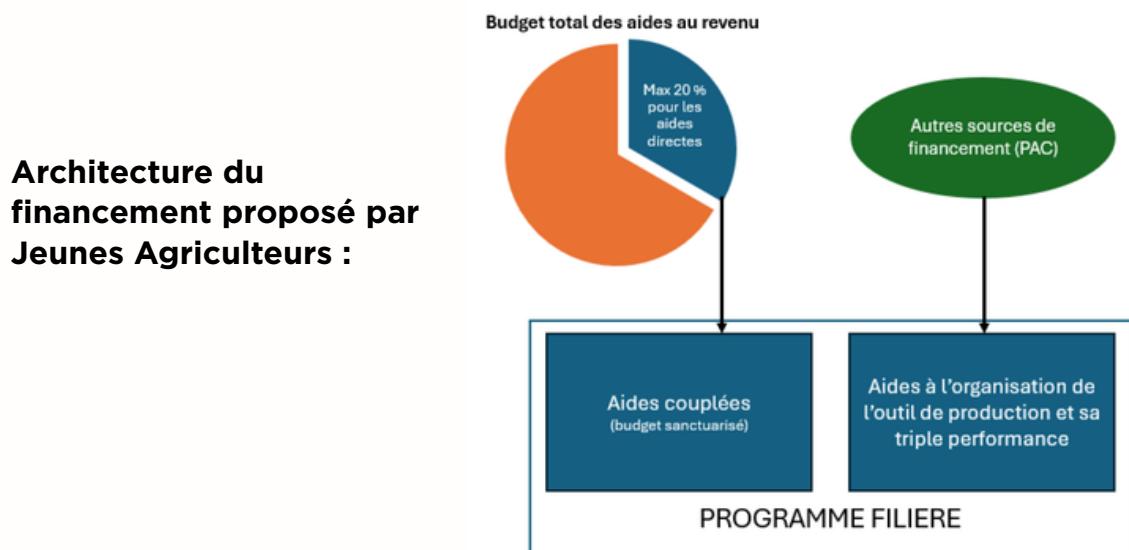
- **Un socle accessible à tous** à partir du moment où la filière s'est collectivement engagée dans un « Programme Filière ».
- **Et des majorations conditionnées d'une part à l'adhésion à une OP ou AOP**, et d'autre part à la réalisation éventuelle des objectifs participant à la triple performance de la filière.

Il s'agit de soutenir les agriculteurs et les agricultrices qui prennent part à des actions permettant d'organiser économiquement et stratégiquement la filière, tout en assurant le maintien de la production via les aides couplées.

Les principes de dégressivité et de plafonnement, et des critères de productivité minimum doivent s'appliquer systématiquement.

Nous souhaitons donc que le **budget accordé aux aides couplées** soit :

- **Sanctuarisé et renforcé** (max 20% des aides au revenu comme le propose la Commission européenne en juillet 2025),
- **Payé directement aux agriculteurs actifs**. L'enveloppe qui sera sanctuarisée pour les aides couplées ne doit servir qu'au financement des aides couplées.



c. Aides à l'organisation de l'outil de production, et sa triple performance

Selon Jeunes Agriculteurs, **les Programmes Filières doivent être le principal dispositif de soutien aux filières**. Ainsi, outre les aides couplées, ils doivent permettre de financer de l'aide à l'organisation de l'outil de production et sa triple performance (économique, sociale et environnementale). **Cela passe notamment par du soutien à :**

- **La structuration des filières** à des fins de garantir un revenu juste aux producteurs (prise en charge des coûts liés au regroupement des producteurs, renforcement de leur position dans la chaîne de valeur...), de même qu'à une meilleure répartition de la valeur entre les différents maillons de la filière,
- **La planification de la production** : évaluation et adaptation des moyens de production,
- **La réalisation des investissements pour s'adapter au changement climatique**,
- **La régulation du marché** contre les pénuries et excédents ainsi que par la régularité et la qualité de l'offre (quotas, retraits de marché, non récolte),
- **La recherche et l'innovation** : Investissements dans la recherche, l'expérimentation et l'innovation (y compris pour s'adapter à de nouveaux marchés),
- **Le maintien des producteurs et des productions sur le territoire et renouvellement des générations agricoles**,
- **Le maintien du maillage territorial des outils de transformation, valorisation et mise en marché détenu par les agriculteurs**,
- **La promotion, la communication et la commercialisation**,
- **La formation** (accompagnement et échange de bonnes pratiques concernant la biosécurité, l'utilisation durable de produits phytosanitaires et zoosanitaires, l'adaptation au changement climatique, les relations commerciales...).

Ces aides doivent être en priorité à destination des producteurs ou à l'amélioration de la compétitivité des filières participant ainsi à l'amélioration du revenu des agriculteurs et des agricultrices. **En aucun cas ces aides ne doivent participer au financement du fonctionnement des structures.**

d. Gouvernance de la filière

Jeunes Agriculteurs estime que **les Conseils Spécialisés de FranceAgriMer constituent des lieux privilégiés d'échange et de concertation neutre pour statuer sur les priorités et actions de filières**, ainsi que, s'il y a lieu, sur les aides couplées.

A ce titre, Jeunes Agriculteurs souhaite que les **Programmes Filières soient travaillés et proposés par le collège des producteurs de FranceAgriMer, pour être adoptés en Conseil Spécialisé.**

Jeunes Agriculteurs souhaite que les Conseils Spécialisés assurent le suivi des Programmes Filières.

3. Des aides qui valorisent les démarches volontaires

A chaque programmation PAC sa nouvelle aide à vocation environnementale. Ces aides ont souvent comme particularité d'être faussement à la carte, volontaires et ne sont prises que sous un angle environnemental. Ainsi elles sont souvent synonyme de contraintes, d'incohérence avec la réalité du terrain. Il est donc important de rationaliser ces aides et d'apporter de la cohérence dans les mesures déployées et leurs objectifs.

À SAVOIR

Sur le plan environnemental, Jeunes Agriculteurs considère que la prochaine PAC devra reposer sur **l'incitation financière plutôt que sur la compensation des coûts**.

Jeunes Agriculteurs souhaite rappeler que la PAC a permis un verdissement général des exploitations agricoles européennes. Nous estimons qu'il faut consolider l'existant et valoriser le modèle durable des exploitations **sans imposer de nouvelles contraintes**.

La PAC doit financer à la fois le maintien et la mise en place de nouvelles pratiques. Les objectifs environnementaux européens ne doivent pas nuire à la productivité des exploitations et à l'atteinte de la souveraineté alimentaire.

De plus, Jeunes Agriculteurs demande que les mesures environnementales soient fondées sur un cahier des charges réaliste, sans obligation de résultat. La PAC doit garantir aux agriculteurs une liberté de gestion et une flexibilité dans l'application de ces mesures.

Jeunes Agriculteurs propose deux types d'aides complémentaires pour encourager les exploitants à s'engager dans la mise en place dans le maintien de pratiques agronomiques vertueuses.

L'ambition de ces aides est de répondre aux objectifs de production planifié dans les PSN.

UNE AIDE AUX BONNES PRATIQUES

Aide annuelle, sous forme d'un paiement forfaitaire, destinée aux agriculteurs engagés dans des démarches durables. Elle doit permettre de valoriser l'existant. Chaque bonne pratique est rémunérée indépendamment les unes des autres et les montants sont cumulables.

UNE DOTATION AU PROJET DURABLE

Aide contractualisée pour une période de 3 ou 5 ans pour soutenir la mise en place de nouvelles pratiques à l'échelle nationale ou locale, avec des montants incitatifs.

Ces aides, **cumulables et plafonnées**, doivent permettre de valoriser financièrement les engagements des exploitations en matière d'environnement, de bien-être animal, de gestion des ressources, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration des conditions de travail.

Les engagements peuvent être pris individuellement ou dans le cadre d'un collectif.

Jeunes Agriculteurs salue les propositions de la Commission concernant les actions agroenvironnementales et climatiques. Les « engagements volontaires » et les « actions de transition » constituent deux leviers majeurs pour réussir la transition agricole. Ces dispositifs sont complémentaires pour reconnaître les efforts déjà engagés et soutenir les engagements nouveaux.

a. Compenser les contraintes réglementaires environnementales

Une contrainte réglementaire est une obligation imposée par l'État ou l'UE qui limite ou encadre les pratiques des agriculteurs, souvent sans contrepartie économique suffisante, et qui impacte directement leurs conditions de travail, leurs coûts de production et leur liberté d'entreprendre.

Jeunes Agriculteurs affirme son soutien aux principes édictés à l'article 9 de la proposition de règlement PAC de la Commission de juillet 2025. **Les agriculteurs doivent bénéficier d'une indemnisation pour les coûts supplémentaires engendrés par une surtransposition nationale.** C'est pourquoi Jeunes Agriculteurs appelle à rendre obligatoire ce type de soutien.

b. Les engagements volontaires : reconnaître les efforts et consolider les acquis

Jeunes Agriculteurs souhaite que les engagements volontaires visent à consolider les efforts déjà engagés. Les engagements volontaires ne peuvent venir valoriser des pratiques résultant de contraintes réglementaires.

Selon Jeunes Agriculteurs l'aide doit répondre au objectif suivant :

- ✓ Proposer un soutien clair, accessible, cumulable, ouvert à tous les agriculteurs, quels que soient leur système de production ou leur localisation.
- ✓ Valoriser financièrement les pratiques durables déjà mises en oeuvre ou nouvelles
- ✓ Aller au-delà de la simple compensation des surcoûts ou pertes de revenus, en intégrant une réelle valorisation financière de l'engagement fourni.
- ✓ Favoriser la pérennité des pratiques vertueuses sur le long terme.

Modalités de l'aide proposées par Jeunes Agriculteurs :

- ✓ Dispositif volontaire accessible à tous les agriculteurs
- ✓ Paiements cumulables
- ✓ Aide liée uniquement aux pratiques effectivement mises en oeuvre l'année en cours
- ✓ Paiement forfaitaire annuel par bonne pratique, dont le montant est déterminé en fonction des bénéfices environnementaux, agronomiques, climatiques, sanitaires ou en matière de bien-être animal.

Jeunes Agriculteurs appelle à l'élaboration d'une liste nationale de bonnes pratiques éligibles à un paiement forfaitaire annuel. Celle-ci intégrera, à titre d'exemple temporaire, des mesures telles que la diversification des cultures ; le linéaire de haies ; la mise en place de couverts ; le maintien de la certification en agriculture biologique ; le pâturage et l'accès à l'extérieur pour les animaux.

c. Les actions de transition : un choc incitatif pour accompagner les agriculteurs

Les transitions impliquent des risques importants : investissements lourds, transformation des pratiques, incertitudes économiques, réorganisation du travail. Jeunes Agriculteurs appelle à un soutien incitatif fort, avec des aides financières ambitieuses pour sécuriser et accélérer les transitions.

Ce soutien doit reposer sur un plan d'action pluriannuel, conçu et porté par l'agriculteur. Il doit être proportionné à l'ambition du projet engagé, encourager l'expérimentation et la diversification. Il s'agit d'un engagement volontaire, orienté vers des objectifs de durabilité à moyen et long terme.

Jeunes Agriculteurs propose 2 leviers :

- **Le contrat d'avenir**

Le contrat d'avenir a pour objectif d'**accompagner les transformations profondes de l'exploitation agricole nécessaires pour faire face au changement climatique.**

Il couvre notamment :

- La diversification des productions
- Le changement complet de système de production

Le contrat d'avenir doit obligatoirement être inscrit dans un plan d'avenir par bassin de production, et être basé sur un diagnostic modulaire. Le soutien doit être à la hauteur des enjeux et corrélé aux investissements consentis.

- **La dotation au projet durable**

En parallèle des contrats d'avenir, Jeunes Agriculteurs propose que les **actions de transition se déclinent en une dotation au projet durable visant 3 sous-catégories :**

- **Conversion à l'agriculture biologique (CAB)** : accompagnement renforcé des nouveaux entrants dans le bio
- **Projets d'intérêt territorial (PIT)** : soutien aux initiatives répondant à des enjeux locaux (biodiversité, qualité de l'eau, trames écologiques, diversité génétique...)
- **Projets d'intérêt national (PIN)** : appui aux pratiques à impact national (allongement des rotations, stockage carbone, bien-être animal, systèmes à haute valeur environnementale)

La dotation au projet durable est cumulable avec les engagements volontaires.

Les modalités de paiement de la dotation au projet durable sont :

→**Paiement forfaitaire** dont le montant dépend de l'engagement

→**Bonification** pour : les zones à fort enjeu ; les jeunes agriculteurs ; la réalisation d'un diagnostic modulaire (celle-ci pourra être cependant exigée pour s'assurer de la pertinence économique du projet).

L'aide est versée soit en un seul paiement, soit en un paiement initial avec un solde versé à la fin de l'engagement. L'engagement couvre une période de 3 à 5 ans.

En cas d'échec du projet reconnu comme non imputable à l'agriculteur, le paiement reste acquis. Ce dispositif reconnaît le droit à l'échec, tout en préservant une logique de responsabilité.

4. Aides à l'agriculture biologique

Jeunes agriculteurs défend un dispositif intégré combinant une aide à la conversion (CAB) stabilisée, harmonisée et assortie d'un engagement de long terme avec une aide au maintien (MAB) renforçant la durabilité des systèmes biologiques. En cohérence avec les orientations européennes et les objectifs de la PAC, ces propositions visent à sécuriser les trajectoires d'installation et de conversion, à préserver les engagements existants et à soutenir la structuration durable de la filière biologique en France. La CAB et la MAB ne sont pas intégrées dans le calcul du plafonnement et de la dégressivité, afin de ne pas pénaliser les choix de conversion ou de maintien.

a. Soutenir efficacement la conversion en agriculture biologique

Jeunes agriculteurs propose de **consolider et d'harmoniser le dispositif de soutien à la conversion en agriculture biologique (CAB)**, afin de garantir son efficacité, sa lisibilité et son équité sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'éviter les distorsions de concurrence entre régions, Jeunes agriculteurs recommande une **harmonisation des règles régionales**, notamment en matière de plafonnement. Cette homogénéité est indispensable pour assurer une équité d'accès aux aides et pour renforcer la cohérence de la politique publique de développement du bio.

Jeunes agriculteurs propose que l'aide conserve sa forme actuelle, permettant ainsi de garantir la stabilité du dispositif et sa bonne compréhension par les agriculteurs.

En revanche jeunes Agriculteurs propose de faire évoluer la durée d'engagement. Ainsi il s'agirait d'une **aide versée sur 5 ans, mais assortie d'un engagement de 7 ans**, correspondant à la durée moyenne de conversion et de consolidation des systèmes biologiques. Ce schéma vise à limiter les conversions opportunistes, en assurant l'inscription des bénéficiaires dans un véritable projet de transition. En cas de déconversion entre la 6e et la 7e année, un remboursement total de la CAB serait exigé.

L'aide est destinée aux actifs agricoles exerçant à titre principal, engagés dans un processus de conversion conforme au règlement européen en vigueur.

Une **bonification pour les jeunes agriculteurs** doit également être mise en place.

Jeunes Agriculteurs propose de **conditionner l'accès à l'aide à la conversion (CAB) à la réalisation d'une étude économique pour la première conversion**, afin de sécuriser les trajectoires de transition et de renforcer la viabilité des projets. Pour les installés de moins de 5 ans cette étude économique peut être un diagnostic modulaire réalisé lors de l'installation.

L'aide à la conversion n'est pas cumulable avec une aide au maintien pour une même période et pour une même parcelle. À l'issue des 5 ans de versement de la CAB, l'exploitation peut prétendre à l'aide au maintien en agriculture biologique.

b. Favoriser le maintien en certification biologique

Dans un contexte de volatilité des marchés et de pression sur les revenus agricoles, **Jeunes Agriculteurs propose une aide au maintien de la certification AB (MAB)**. Cette aide vise à sécuriser les exploitations engagées dans le bio et s'inscrit pleinement dans l'esprit de la communication de la Commission européenne de juillet 2025, centrée sur la valorisation des engagements volontaires.

La MAB doit soutenir durablement les agriculteurs certifiés bio et encourager la continuité des pratiques vertueuses, tout en tenant compte de la diversité des systèmes de production.

Concernant l'**architecture de l'aide** Jeunes Agriculteurs propose un système combinant forfait par actif et part variable à l'hectare :

- **Forfait de base unique par agriculteur actif**, quel que soit le type de production.
- **Part variable à l'hectare, modulée selon la culture ou la production**, permettant de refléter les différences de charges et de niveaux de rémunération des marchés.

La MAB doit également comprendre une **majoration pour les jeunes agriculteurs**.

Un **plafonnement par actif** doit s'appliquer. Les plafonds sont définis en fonction du nombre d'actifs, garantissant une équité entre exploitations.

La MAB doit enfin être **uniformisée au niveau national**, pour assurer une cohérence de la politique de soutien au bio et limiter les disparités territoriales.

c. Mesures complémentaires

Par ailleurs, Jeunes Agriculteurs rappelle que **la certification AB de la totalité de l'exploitation doit ouvrir droit, de manière systématique, à une dérogation à la conditionnalité**, conformément à la logique de reconnaissance des pratiques vertueuses proposée par la Commission dans son projet de juillet 2025.

Afin de garantir la stabilité du secteur, le Jeunes Agriculteurs demande la mise en place d'une enveloppe dédiée au bio, suffisamment conséquente pour couvrir les besoins réels et éviter tout recul des surfaces et des engagements.

Concernant la programmation nationale, Jeunes Agriculteurs estime que **le futur PNR ne doit pas comporter d'objectifs chiffrés de surfaces en bio**, préférant une approche fondée sur la structuration des marchés et le développement du secteur selon une logique économique, plutôt que sur des objectifs administratifs.

5. Aides à l'investissement : pour un soutien stratégique, renforcé et priorisé au service de la souveraineté agricole

Le renforcement de la souveraineté agricole passe notamment par la structuration des filières et la réalisation d'investissements dans les exploitations, mais aussi dans les outils amont et aval. Ces investissements doivent ainsi permettre de :

- Moderniser les outils de production et améliorer la performance économique, sociale et environnementale des exploitations
- Diversifier et d'adapter des systèmes de productions existants
- Protéger les productions contre les aléas climatiques
- Maintenir et améliorer la performance des outils amont et aval

Une telle ambition suppose un cadrage national de la politique d'investissement.

a. Vers un cadre national fort et une adaptation régionale encadrée

Jeunes Agriculteurs appelle à la **mise en place d'un cadre national pour les aides à l'investissement qui s'impose aux Régions**. Les Conseils régionaux doivent demeurer l'autorité d'instruction, de gestion et de co-financement des aides à l'investissement. En cas de défaillance dans la gestion telles que celles que nous rencontrons sur la programmation actuelle, des sanctions devront être prévues à l'encontre des régions concernées. L'Etat doit définir à l'échelle nationale :

- Les conditions d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- La liste des investissements éligibles
- La liste des investissements inéligibles
- Le taux d'aide applicable
- Les délais d'instruction et de paiement (qui s'imposeront aux régions)

Les régions peuvent :

- Ajouter une liste de matériels complémentaires
- Relever le taux d'aide de la liste nationale

Les **taux d'aides sont bonifiés** de 10 points pour les jeunes et les nouveaux installés et de 5 points pour les investissements portés par un collectif d'agriculteurs. Les régions peuvent décider de bonifications complémentaires, notamment basées sur des critères de zonages. Afin d'éviter la multiplication des dossiers un montant minimal d'investissement sera défini au niveau national.

Jeunes Agriculteurs est favorable à un **taux maximal de soutien applicable pour les investissements en faveur des agriculteurs à 75 % du total des coûts éligibles et à 80% pour les jeunes agriculteurs**. Les investissements prévus dans le plan technico-économique des jeunes agriculteurs doivent être considérés comme prioritaires dans les critères d'attribution, avec un taux de subvention devant atteindre 85% des coûts éligibles.

En outre dès lors que le montant d'une aide à l'investissement est supérieur à **100 000€ la réalisation d'un diagnostic modulaire est obligatoire** pour vérifier la soutenabilité économique et climatique de l'investissement.

À SAVOIR

Définition des collectifs agricoles : "Les collectifs agricoles sont des personnes morales, composés d'agriculteurs actifs, lesquels ont pour vocation la mise en commun de façon continue et structurée de connaissances ainsi que de ressources humaines et matérielles. Ils poursuivent un but autre que le seul partage des bénéfices. Ils s'appuient sur une gouvernance démocratique, collégiale et contractuelle, fondée sur un droit égal de vote pour chacun des cocontractants.

De façon complémentaire à l'action des chambres consulaires, ils sont au service de la triple performance économique, sociale et environnementale de l'agriculture, notamment par une maîtrise des charges de production et par l'optimisation de l'organisation du travail. Ils sont des acteurs de l'innovation et contribuent à l'effort de recherche et de développement. Partenaires des acteurs publics et privés des territoires ruraux et périurbains, ces collectifs concourent par leur savoir-faire à la réussite de la transition écologique, alimentaire et énergétique. L'agriculture de groupe est facteur d'intégration pour les nouveaux entrepreneurs du monde rural et favorise le renouvellement des générations d'actifs agricoles".

b. Investissements de mise aux normes

Jeunes Agriculteurs s'oppose à toute complexification des normes. Néanmoins, **lorsque le droit de l'Union aboutit à imposer de nouvelles exigences aux agriculteurs, une aide doit être accordée pour les investissements visant à se conformer à ces exigences**. La demande d'aide doit être ouverte pendant une période de 48 mois à compter de la date à laquelle la mise aux normes devient obligatoire.

Pour les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois, la période de 48 mois débute à la date d'installation. Dans le cas d'une installation aidée, cette période couvre la durée de l'actuel plan d'entreprise, de 4 ans, avec une prise en charge des coûts à hauteur de 85%.

c. Prioriser les investissements liés à la résilience climatique et sanitaire

Face à l'intensification des aléas climatiques et sanitaires, Jeunes Agriculteurs demande que **les investissements visant à maintenir ou à améliorer la capacité de production des exploitations face aux défis climatiques et sanitaires soient identifiés comme prioritaires**. Sont notamment concernés :

- Les investissements permettant de protéger et de réduire l'exposition des productions aux risques climatiques et sanitaires
- Les investissements nécessaires à l'adaptation du système de production.
- Les investissements visant à restaurer le potentiel de production agricole ou le changement de production suite à des catastrophes naturelles.
- L'amélioration des conditions de travail des exploitants et des salariés, notamment par le biais de la robotisation et de l'intelligence artificielle.

d. Le matériel d'occasion

Nous proposons de soutenir le reconditionnement de matériel agricole afin de donner une seconde vie aux équipements. Il s'agit de revoir les modes de consommation des agroéquipements et soutenir davantage l'économie circulaire. Le reconditionnement permet de remettre en état des agroéquipements, tout en créant des emplois et en réduisant les déchets. Nous proposons que **les matériels reconditionnés et ré-équipés soient subventionnables à la condition d'avoir été reconditionnés par un organisme certifié par l'Etat**. Ce reconditionnement doit permettre une utilisation du matériel dans un état similaire ou supérieur à son état d'origine.

À SAVOIR

Observatoire des prix

Jeunes Agriculteurs demande l'extension de l'observatoire des prix et des marges à l'étude des prix du matériel. Il faut veiller à ce que les aides à l'investissement bénéficient aux agriculteurs et non aux constructeurs de matériels. Les pouvoirs publics doivent sanctionner les abus.

Observatoire des aides

Jeunes Agriculteurs demande la création d'un observatoire des aides publiques à destination du monde agricole dans lequel siégeront des représentants de la profession. Il s'agit de mieux connaître l'usage des fonds publics destinés à l'agriculture afin de mieux les mobiliser en faveur des filières et territoires en tension. L'objectif poursuivi est de mesurer l'efficacité des aides au regard des critères de souveraineté alimentaire et d'adaptation au changement climatique.

e. Garantir la gestion durable de l'eau en l'agriculture

Dans un contexte de pression croissante sur la ressource en eau, garantir une gestion efficiente de l'eau est une condition essentielle de la souveraineté agricole. Jeunes Agriculteurs appelle à **faire des infrastructures hydrauliques une priorité stratégique des politiques d'investissement**. À ce titre, les investissements suivants doivent être éligibles avec des taux de prise en charge élevés (liste non exhaustive) :

- Les projets de stockage de l'eau
- Les drainages
- Les systèmes d'abreuvement des animaux
- Les installations permettant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour un usage agricole sécurisé
- Les systèmes de traitement d'eau
- Les réseaux collectifs d'irrigation
- Les outils de pilotage de l'irrigation
- Les aménagements favorisant la recharge des nappes phréatiques

Ces investissements, peuvent être portés par des exploitations individuelles, des groupements, des coopératives ou des collectivités. **Le projet est subventionnable dès lors que l'agriculture est bénéficiaire des investissements réalisés.** Jeunes Agriculteurs réaffirme que l'accès à l'eau et les mesures de soutien doivent être accessibles sur l'ensemble du territoire national en particulier sur les zones en forte tension.

f. Simplifier et sécuriser l'accès aux aides

Jeunes Agriculteurs appelle à une **simplification des procédures et à une sécurisation du calendrier**. Un calendrier national annuel des appels à projets doit être publié pour donner de la visibilité aux exploitants.

La liste des justificatifs et pièces demandées est définie nationalement. Les délais d'instruction doivent être raccourcis et garantis. Le délai de réponse est fixé à 3 mois une fois le dossier complet. Passé ce délai le dossier est réputé accepté. Le délai de mise en paiement est fixé à 3 mois une fois le dossier accepté et les justificatifs fournis. Passé ce délai, les paiements sont majorés d'intérêts de retard (fixés nationalement et supportés financièrement par l'autorité de gestion).

Une plateforme numérique unique et intuitive, facilitera grandement les démarches des agriculteurs.

g. Conseil en matière d'investissement

Le poste mécanisation grève les modèles économiques des exploitations et particulièrement des jeunes et nouveaux installés. Pour améliorer la maîtrise du coût de la mécanisation, le **diagnostic modulaire doit être obligatoire en cas de demande d'aide à l'investissement supérieure à 100 000€.**

Au-delà de ce diagnostic, il faut mettre en place, indépendamment de la vente, un **conseil stratégique en mécanisation**. Ce conseil permettrait de passer d'une logique d'opportunisme sur un matériel à une logique programmatique pour mobiliser l'agroéquipement au service de la triple performance des exploitations. Ce conseil ne doit pas être financé par la PAC car nous disposons d'outils pour prendre en charge cette formation et cette montée en compétence. JA considère que, bien que nécessaire, ce conseil doit demeurer facultatif et relever de la responsabilité des exploitants.

À SAVOIR

La structuration de la filière par la demande : développement d'une politique alimentaire commune

Jeunes Agriculteurs souhaite réhabiliter la préférence communautaire en développant notamment l'aide alimentaire. Il s'agit de cibler une aide alimentaire européenne vers des produits dont l'origine des ingrédients et les étapes de transformation ont été réalisés en UE. Cette aide ciblera plus particulièrement des produits sous label ou SIQUO pour valoriser l'accès à une alimentation de qualité.

Pour être applicable, elle nécessitera au préalable une révision du règlement INCO sur l'étiquetage et la définition de l'origine.

L'essentiel est d'intégrer l'éventualité d'une politique d'aide alimentaire d'envergure dans la réflexion stratégique portant sur l'avenir de l'Europe, capable d'offrir un réel soutien aux populations les plus défavorisées et au secteur agricole.

Ce dispositif sera financé sur des budgets différents de ceux finançant la PAC.

5. Aides en faveur du renouvellement des générations en agriculture

La vague massive de départs en retraite que connaît le secteur agricole français a débuté et va s'accentuer dans les prochaines années. Face aux déséquilibres entre les départs et arrivées dans le métier d'agriculteur, **il est plus que jamais nécessaire d'inciter fortement à l'installation, notamment des jeunes.**

En plus du défi démographique qui touche le secteur, l'arrivée de nouveaux actifs se fera dans un contexte d'instabilité économique, climatique et géopolitique. Les premières années d'exercice pourront être difficiles et mettre à rude épreuve la gestion des exploitations.

[1]Loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture

Pour cela, nous appelons à une **hausse du budget européen en faveur du renouvellement des générations (RGA) à hauteur de 10% du budget de la PAC, en lien avec le renforcement des politiques nationales en faveur de l'installation**, comme c'est par exemple prévu dans la loi du 24/03/2025[1] mise en place par la France.

Cette hausse significative du budget se justifie par la **nécessité d'intensifier l'installation en agriculture avec un objectif minimum de 10 000 installations aidées par an**. Cette hausse est également nécessaire pour accompagner la transmission en tentant de compenser le nombre significatif de départs d'exploitants.

a. Définitions

La prochaine programmation PAC se fera au travers de la **consolidation des outils existants et de l'amélioration de leur complémentarité, notamment :**

- De la majoration pour le jeune agriculteur de l'aide au revenu dégressive fondée sur la surface pour assurer un revenu minimum qui permette la prise de risque et l'investissement ;
- Du système d'aides à l'installation (ou Dotations Jeunes Agriculteurs) assurant la structuration de projets viables, vivables, durables et transmissibles ;
- Des majorations d'aides à l'investissement pour les jeunes agriculteurs ;
- De l'accompagnement humain des cédants lors d'un processus de transmission ;
- Des conditions de travail et de vie des jeunes agriculteurs, grâce au renforcement des politiques de remplacement.

Préambule : Jeunes Agriculteurs redéfinit l'Agriculteur actif avec ambition, ce qui conditionne également les définitions du jeune et du nouvel agriculteur :

Le **jeune agriculteur (JA)** est défini comme :

- Une **personne physique de moins de 40 ans** ;
- Un **agriculteur actif qui s'installe pour la première fois** ;
- Et pour laquelle un **diplôme de niveau 5 agricole, ou un diplôme de niveau 4 agricole avec deux années d'expérience** dans le milieu agricole, est nécessaire.

Le **nouvel agriculteur (NA)** est défini comme :

- Une **personne physique de moins de 50 ans** ;
- Un **agriculteur actif qui s'installe pour la première fois** ;
- Et pour laquelle un **diplôme de niveau 5 agricole, ou un diplôme de niveau 4 agricole avec deux années d'expérience** dans le milieu agricole est nécessaire.

Ces statuts JA et NA sont valables :

- **Pendant une durée cumulée de 5 ans à compter de la date d'installation**, en excluant du décompte toute période d'arrêt du projet ;
- **Uniquement si le jeune ou le nouvel agriculteur sont passés par le guichet unique France services agriculture[1]**.

[1]France services agriculture (FSA) est un dispositif français d'accompagnement à l'installation et la transmission, en cours de construction, largement pensé par Jeunes Agriculteurs, et figurant dans la loi d'Orientation agricole du 24/03/2025.

b. Sécuriser l'installation des jeunes à travers une majoration de l'aide au revenu dégressive fondée sur la surface

Jeunes Agriculteurs souhaite **renforcer de façon notable le montant de la majoration pour le jeune agriculteur de l'aide au revenu dégressive** (actuelle Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs- ACJA) afin d'assurer un revenu minimum qui permette la prise de risque et l'investissement pour tous les jeunes agriculteurs.

La majoration de l'aide au revenu deviendra demain un **outil de financement déterminant et engagera une part importante des fonds dédiés au RGA**.

De plus, Jeunes Agriculteurs souhaite que **cette majoration continue d'être versée tous les ans pendant 5 ans sur un forfait unique**, en décorrélant le montant de l'aide par rapport au nombre d'hectares éligibles, et **en excluant cette aide des calculs de plafonds et de dégressivité** relatifs à la mise en place de la nouvelle aide au revenu.

Dans une logique de lisibilité, cette majoration d'aide doit être versée de manière égale entre tous les jeunes agriculteurs afin d'assurer une base commune et homogène sur l'ensemble du territoire. Ainsi, **Jeunes Agriculteurs souhaite que l'autorité de gestion de la majoration pour le jeune agriculteur de l'aide au revenu dégressive reste l'Etat**.

Par ailleurs, à ce jour, en cas d'installation sociétaire, le paiement de l'ACJA est acquis à la société pendant 5 ans, sous réserve que chaque année, l'un de ses associés réponde à la définition du JA. Passé 5 ans, l'ACJA ne peut plus être perçue, malgré l'arrivée d'un nouvel associé ayant le statut JA. Cette règle est un frein à l'installation en société, aujourd'hui pourtant plébiscitée notamment pour la vivabilité du métier. Jeunes Agriculteurs souhaite qu'à l'avenir, la majoration de l'aide au revenu pour les jeunes agriculteurs soit **versée à titre personnel à chaque jeune installé en forme sociétaire, indépendamment du nombre de jeunes agriculteurs dans la société et leur date d'installation**.



2015 : manifestation à Paris alors que les dispositifs d'aides à l'installation pour les jeunes agriculteurs ont été retoqués par la Commission Européenne

c. Conserver un fort système d'aides à l'installation (Dotations Jeunes Agriculteurs) et en faire une aide structurante pour les jeunes agriculteurs

En complémentarité de la majoration de l'aide au revenu et de son cadre national, les aides à l'installation doivent rester l'outil permettant de structurer les projets des jeunes agriculteurs lors de leurs premières années d'activité. Elles doivent, grâce à une **gouvernance régionale** et leur **système de modulations**, permettre de **s'adapter aux filières, à des publics spécifiques, et aux territoires en difficultés**.

Les aides à l'installation doivent être sanctuarisées et une part significative du budget PAC RGA doit leur être attribuée, avec un co-engagement des régions pour garantir une aide suffisante.

Pour limiter une concurrence des aides entre les territoires et conserver l'aspect stratégique des aides à l'installation, **un cadre global doit être déterminé au niveau national, notamment sur les critères d'éligibilité** de l'aide. En cela, Jeunes Agriculteurs souhaite qu'**un plan technico-économique soit réalisé de manière systématique** en cas de demande d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs, et **validé par une commission professionnelle et l'autorité administrative**.

Jeunes Agriculteurs souhaite **privilégier les publics jeunes de moins de 40 ans, en les priorisant pour bénéficier des fonds européens de la PAC. Les mesures en faveur des nouveaux agriculteurs, si elles doivent être mises en place, devront mobiliser des financements nationaux ou régionaux.**

Parallèlement, les instruments PAC en faveur de l'installation en agriculture ; telles que les aides à l'installation ; doivent se concentrer au maximum sur la création ou reprise d'activités agricoles effectives. De ce fait, l'aide à la création d'entreprises rurales doit rester dans le champ de compétences des régions, et ne pas ponctionner les fonds PAC dédiés au renouvellement des générations.

d. Pérenniser les majorations d'aides à l'investissement pour les jeunes agriculteurs

Les capacités d'investissements étant souvent plus limitées pour les jeunes installés, Jeunes Agriculteurs est attaché à l'idée qu'une majoration d'aide pour l'acquisition de matériel ou d'équipements continue de leur bénéficiar.

Aujourd'hui, les jeunes agriculteurs sont généralement ciblés par des majorations d'aides pour tout projet d'investissement favorable à la résilience des exploitations face aux aléas climatiques ou à l'amélioration des conditions de travail.

Jeunes Agriculteurs souhaite maintenir les majorations d'aides à l'investissement en faveur du jeune agriculteur, et les renforcer pour le jeune ayant réalisé un plan technico-économique.

La PAC doit favoriser au maximum les investissements réalisés directement par l'agriculteur bénéficiaire, qu'il soit locataire ou propriétaire. Jeunes Agriculteurs est donc **défavorable au financement de cautionnement bancaire ou d'investissements en matière de connaissances et d'innovation par les fonds PAC**, ces mesures devant davantage être financées par des programmes européens hors PAC ou par les Etats-membres eux-mêmes.

e. Préparer le cédant à la transmission en mobilisant le guichet unique France services agriculture

C'est dans le contexte d'instauration de France services agriculture que les transmissions d'exploitations doivent être organisées, en vue de les astreindre à un cadre national de contrôle du prix de cession, de faciliter le renouvellement des générations et de maintenir un tissu d'exploitations dans tous les territoires.

Ce dispositif, organisé avec des conseillers spécialisés à l'installation et la transmission, permettra d'accompagner les cédants dans leur processus de transmission, qu'elle soit en cours de carrière, lors d'un départ en retraite, ou, de manière plus brutale, dans un contexte personnel ou économique difficile pour l'exploitant.

Dans ce contexte, le cédant, mais aussi le jeune, doivent être accompagnés sur leurs attentes et leurs besoins en amont de la transmission de l'exploitation, afin que le départ du cédant, susceptible de représenter une épreuve psychologique, puisse être effectué dans les conditions les plus sereines possibles.

Jeunes Agriculteurs souhaite que les fonds PAC puissent financer des prestations d'accompagnement pour les cédants en amont de la transmission de leur exploitation en vue d'une installation. Jeunes Agriculteurs demande que ce financement soit **géré au niveau national** pour garder une homogénéité dans l'accompagnement.

Toute forme d'aide directe à la transmission doit être exclue des sources de financement PAC.

Enfin, la création d'un lien professionnel entre les futurs cédants, qu'ils soient en individuel ou en société, et les candidats à la reprise d'une exploitation favorise les transmissions entre générations. Ainsi, **Jeunes Agriculteurs demande la mise en place effective des « mesures de coopération », telles que le droit à l'essai, le mentorat ou le stage de parrainage.**

Ces initiatives tripartites liant un porteur de projet en phase d'expérimentation, un futur cédant, et un organisme intermédiaire de mise en relation, devront être soutenues. Ainsi, l'aide PAC qui couvre cette mesure doit bénéficier directement au stagiaire/salarié en phase d'installation pendant un an, renouvelable une fois. L'employeur et la structure intermédiaire ne pourront pas bénéficier de soutiens PAC, qu'ils soient sous forme d'aides directes ou de dégrèvements.

f. Faciliter les conditions de travail et de vie des jeunes agriculteurs grâce au renforcement des politiques de remplacement

Face aux difficultés de certains métiers agricoles, il est nécessaire que les Etats-membres travaillent sur une meilleure sanctuarisation du temps personnel. Il s'agit d'un sujet propre aux conditions d'exercice des métiers agricoles, ainsi qu'un critère d'attractivité pour les jeunes qui s'installeront, notamment dans certaines filières.

Dans un objectif de prise de congés et de temps libre, Jeunes Agriculteurs souhaite que la PAC facilite le recours aux structures de remplacement agréées[1], pour tous les jeunes agriculteurs actifs ; à l'exception du congé pour cause de mandat syndical ou coopératif.

Cet objectif se traduirait par **l'utilisation de chèques-replacement[2] d'un montant forfaitaire utilisable en compensation partielle ou totale des coûts salariaux induits par les agents de remplacement pour 14 journées de remplacement par an pendant les 5 premières années d'installation.**

Le remplacement pourra être pris en fonction des besoins liés à l'activité de l'agriculteur.

[1] En France, il s'agit du Service de Remplacement.

[2] Le dispositif proposé ici viendrait s'adosser au système de « crédits d'impôts remplacement » actuellement existant en France.

2025 : manifestation à Bruxelles aux côtés des organisations syndicales agricoles européennes pour partager notre inquiétude vis-à-vis du budget de la PAC 2028-2034



6. Des aides spécifiques

Au-delà des dispositifs visant à accompagner l'agriculture dans sa globalité, la PAC doit moderniser les aides plus spécifiques aux particularités territoriales et climatiques.

a. Des aides compensatoires pour les zones à contraintes naturelles ou climatiques

Tous les territoires ne sont pas égaux du fait des contraintes naturelles et/ou climatiques qui les caractérisent. Cela justifie un soutien ciblé pour préserver une activité économique agricole bénéfique pour le territoire concerné.

Ces soutiens financiers doivent intégrer des critères de productivité et valoriser l'ensemble des actifs présents. Jeunes Agriculteurs propose deux mesures compensatoires, cumulables entre elles :

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAPS NATURELS (ICHN)

Elle permet de pallier les surcoûts liés aux contraintes de production et de soutenir l'activité agricole dans les zones défavorisées. Les productions animales comme les productions végétales sont éligibles à cette aide. Pour être éligible, l'exploitation doit se situer sur un territoire correspondant aux critères définis tels que l'altitude moyenne minimale, la pente, la densité de population, la production par hectare, etc. En conséquence, les modalités d'attribution de l'ICHN végétale doivent demeurer inchangées et n'être accordée qu'aux zones de montagne.

INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE L'IMPACT CLIMATIQUE (ICIC)

Elle vise à compenser financièrement les surcoûts de production, des baisses de rendement ou des phénomènes sanitaires liés aux conditions climatiques défavorables. L'ICIC est une aide, versée sur 5 ans, reconductible, plafonnée par actif et octroyée en fonction de la baisse des rendements, de la qualité ou de la production de chaque exploitation. D'un montant forfaitaire calculé selon les caractéristiques de l'exploitation (production, taille, etc.), cette aide sera conditionnée à la signature d'un contrat d'avenir. Un actif est éligible à l'ICIC dès lors qu'il a dû mobiliser un dispositif de compensation deux années consécutives et/ou que les pertes (végétales ou animales, y compris mortalité animale) sont directement liées au changement climatique, quel que soit son territoire d'implantation.

b. ICHN

Jeunes agriculteurs souhaite rappeler son attachement au dispositif de l'ICHN, un outil clé pour préserver l'agriculture dans les zones défavorisées, maintenir un maillage d'actifs agricoles et éviter, notamment, l'abandon des terres et leurs conséquences négatives, en termes de paysage, de biodiversité et de souveraineté alimentaire.

Jeunes Agriculteurs préconise le maintien des règles actuelles de revenu pour l'éligibilité à l'ICHN.

Pour rappel, concernant l'**ICHN animale**, il faut avoir plus de 80% de sa SAU en zone défavorisée et avoir son siège d'exploitation en zone défavorisée pour être éligible sur les surfaces hors zone de montagne et pour avoir 100% de l'ICHN. Il faut respecter un taux de chargement suivant la zone concernée. Il faut détenir un cheptel d'au moins 5 UGB herbivores avant prise en compte de la transhumance et avoir au minimum 3 hectares en surfaces fourragères (cultures fourragères et céréales déclarées en auto-consommées) en zone défavorisée. En complément, **Jeunes Agriculteurs propose les ajustements suivants (cumulables)** :

- Détenir au minimum 10 UGB herbivores ou porcines, ou 25 caprins, ou 50 ovins ;
- Respecter les critères des aides couplées lorsqu'elles existent ;
- Être en mesure de présenter une comptabilité certifiée.

Jeunes Agriculteurs préconise un **doublement des seuils mais des ajustement supplémentaire devront être analysés pour s'ajuster au mieux à la réalité des filières** (chargement / seuil de productivité min)

Concernant l'**ICHN végétale**, il faut **avoir au moins 1 hectare admissible**, en zone de montagne et haute montagne uniquement, en culture destinée à la commercialisation.

Enfin Jeunes Agriculteurs propose de **fixer le plafonnement à 69 hectares, avec une surprime sur les 35 premiers hectares**.

c. Garantir une ambition et un budget dédié aux zones intermédiaires

Les zones intermédiaires présentent des caractéristiques qui justifient une attention particulière dans la PAC. Souvent confrontées à des contraintes pédoclimatiques, à des coûts de production élevés et à une moindre compétitivité face aux territoires plus productifs, ces zones jouent néanmoins un rôle essentiel dans la souveraineté alimentaire et l'aménagement du territoire. À ce titre, **nous demandons que la PAC garantisse un budget conséquent spécifique dédié aux exploitations situées en zones intermédiaires** afin de compenser les handicaps rencontrés par ces territoires.

Cette allocation budgétaire doit être clairement définie et lisible, afin d'assurer une meilleure visibilité des soutiens accordés et d'éviter que ces exploitations ne soient les grandes oubliées des arbitrages financiers. Il s'agit d'une condition indispensable pour assurer une répartition plus équitable des aides et garantir un avenir durable à ces territoires essentiels à notre agriculture.

d. Les contrats d'avenir : adapter l'agriculture européenne aux conditions futures de production

L'adaptation de notre agriculture aux nouvelles conditions climatiques constitue l'enjeu central des prochaines programmations PAC. Toutefois, bâtir une stratégie de transition des systèmes de production nécessite au préalable de sécuriser économiquement les agriculteurs. Pour cela, Jeunes Agriculteurs appelle à privilégier les mesures contractuelles engageant tous les maillons de la chaîne de valeur, valorisant les labels existants.

Jeunes Agriculteurs souhaite la mise en place de Contrats d'avenir afin d'accompagner l'agriculteur dans l'évolution de son système de production, ou dans une démarche de diversification. Ce dispositif est une réponse aux agriculteurs concernés par un risque climatique élevé et dont la pérennité de l'exploitation est menacée à court et moyen terme. Ces contrats sont la déclinaison opérationnelle de la planification agricole.

7. Aides à la gestion des risques

Les filières agricoles sont soumises à de nombreux risques qui peuvent modifier les capacités de productions (risques sanitaires, risques climatiques) ou bien qui peuvent modifier les conditions d'accès au marché (crise géopolitique, guerre...).

Avec une succession d'aléas climatiques et sanitaires plus fréquents et de plus grande ampleur, Jeunes Agriculteurs constate que la PAC dans sa forme actuelle ne permet pas aux exploitants agricoles de protéger efficacement leur outil de production et de planifier d'éventuelles adaptations.

Jeunes Agriculteurs affirme que la PAC doit venir sécuriser le revenu et les productions en cas d'aléas climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques tout en préparant l'adaptation des exploitations dans un environnement changeant. Ainsi, elle permet de :

- Prévenir les risques en renforçant le financement des dispositifs de prévention et de protection et en activant les dispositifs nécessaires lorsque les productions sont menacées
- Compenser les pertes induites par les risques et phénomènes climatiques, sanitaires, environnementaux et économiques.

a. Risques « de marché » : lorsque la production est toujours possible en l'état

Pour se prémunir contre les risques dits « de marché », Jeunes Agriculteurs propose de mettre en place un ensemble de mesures de régulation du marché. Ces mesures pourraient intervenir prioritairement sur les productions stratégiques et sur les filières déjà structurées.

Ces mesures de régulation de marché feraient appel à **3 mécanismes indépendants et optionnels de régulation du marché** :

UN INSTRUMENT DE STABILISATION DES REVENUS	DES QUOTAS	LE STOCKAGE
<p><i>A l'initiative des filières. L'ISR sera un mécanisme de régulation de marché à l'initiative des filières. Le périmètre géographique de l'ISR pourra varier (région, bassin...).</i></p>	<p><i>A l'initiative des filières.</i></p>	<p><i>Il peut être stratégique, c'est à dire, un outil politique à la main de la Commission européenne pour retirer des produits du marché ou les réorienter vers d'autres débouchés. Il peut être à disposition des filières pour organiser leurs marchés.</i></p>

Les mécanismes de régulation de marché ne doivent pas venir à l'encontre de la structuration de filière.

En cas de crise économique majeure, les outils de régulation de marché proposés peuvent atteindre leur limites. Dans ce cas, la réserve de crise doit prendre le relais directement auprès des producteurs pour compenser les pertes subies.

En complément, et comme affirmé dans le cadre du dialogue stratégique, **une réforme de la politique commerciale de l'Union Européenne (UE) est une nécessité**.

b. Risques climatiques et sanitaires : lorsque la production n'est plus possible de la même manière

Agir en amont des risques :

Renforcer la prévention en matière d'événements climatiques et sanitaire est impératif. Sur le volet sanitaire comme climatique et afin de garantir une mise en œuvre rapide et suffisante, Jeunes Agriculteurs souhaite que la **mission des fonds de mutualisation soit élargie au domaine de la prévention et de la protection** (programme uniforme de vaccination, programme de sensibilisation...).

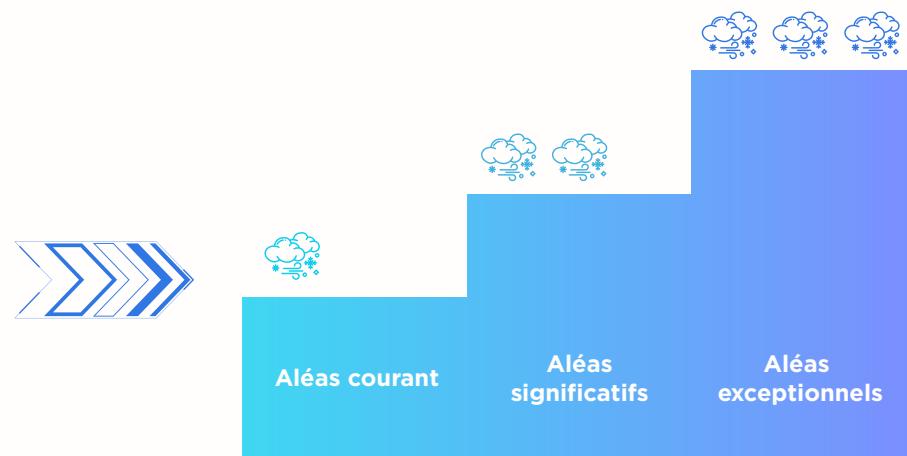
Renforcer l'envergure des investissements en matière de protection :

Les outils de prévention et les moyens de protection, aujourd'hui peu considérés dans la PAC, le sont uniquement à travers des aides à l'investissement. Il est nécessaire que le soutien aux dispositifs de prévention soit renforcé pour les risques climatiques et sanitaires à travers une réévaluation des enveloppes et cofinancements dédiés à l'investissement, en particulier pour les jeunes agriculteurs doivent être prioritaires dans l'attribution de ces aides à l'investissement. L'impact de la faune sauvage sur les productions agricoles est à considérer. A ce titre, le financement d'outils de protection et de recherche est une piste à étudier.

Assurer une cohérence de normes avec un cadre réglementaire simplifié :

La cohérence des normes, notamment en matière environnementale, doit être au centre des réflexions de la nouvelle PAC. La complexité et l'enchevêtrement des normes et des réglementations figées entraînent une inaction qui dans certains cas peut avoir des conséquences sur les récoltes, le bétail, etc. Pour cette raison, Jeunes Agriculteurs souhaite qu'avant toutes nouvelles règles, des évaluations préalables d'impacts et de cohérence soient réalisées pour éviter toutes distorsions de normes environnementales, sociales et économiques. Les délais de mise en œuvre doivent aussi être raisonnables pour laisser aux jeunes le temps de s'adapter. Jeunes Agriculteurs rappelle que dans le cadre de leur installation les jeunes engagent des investissements dans une perspective pluriannuelle et que des changements de normes incessants finissent par rendre leurs projets d'installations non viables ou non cohérents.

- **Indemniser les pertes pour assurer un revenu :** Jeunes Agriculteurs identifie trois paliers de risques répondants à des niveaux d'intervention différents



- **L'épargne de précaution des exploitations agricoles :** pour les aléas de fréquences et impacts plus faibles, la couverture passe par une mobilisation d'une partie de l'épargne de précaution de l'exploitation. Les autorités nationales doivent veiller à rendre attractive l'épargne de précaution.
- **Vers une indemnisation à 2 niveaux :** La multiplication des aléas climatiques met à mal l'assurance multirisques climatique (MRC). Néanmoins cette assurance subventionnée à 70% par la PAC est essentielle pour bon nombre d'exploitations.

Jeunes Agriculteurs propose un système à 2 niveaux pour les pertes significatives, c'est-à-dire comprises entre 20 et 50 %*.

<u>OPTION A :</u> LE FONDS MUTUEL INTÉGRÉ	<u>OPTION B :</u> MRC ET FONDS MUTUEL
<p>Soit la filière décide de mettre en place un fonds mutuel intégré. Ce fonds permet d'indemniser dans le même temps les risques climatiques et sanitaires. Il est créé à l'initiative de la filière et est obligatoire pour les agriculteurs.</p>	<p>Soit la filière distingue la gestion des risques climatiques et sanitaires. Les exploitants ont alors le choix de souscrire à une assurance MRC pour les risques climatiques. Leur participation au fonds de mutualisation sanitaire sectoriel mis en place par les filières est en revanche rendue obligatoire.</p>

Pour les pertes exceptionnelles supérieures à 50%, aujourd'hui supportées en France par l'ISN (indemnisation de solidarité nationale), elles doivent être prises en charge par un **fonds mutuel général national**.

Aussi, la règle européenne du calcul de la référence de rendement historique doit être plus cohérente et plus flexible avec la réalité des impacts du changement climatique.

*Seuil à définir par les filières voire au niveau de l'agriculteur.

À SAVOIR

Le FMSE (Fonds de mutualisation du risque sanitaire et environnemental)

Jeunes Agriculteurs réaffirme la nécessité de prendre en charge les risques sanitaires par un fonds mutuel dédié : Pour rappel, ce fond est constitué d'une section commune et des sections sectorielles. Une attention particulière doit être apportée à la liste des maladies catégorisées afin de s'adapter aux évolutions des maladies et risques sanitaires. Pour renforcer davantage son efficacité, il convient de soulager ce dispositif de la lourdeur bureaucratique et administrative. Il est nécessaire d'indemniser rapidement. Il est important d'être vigilant quant à la composition et la gouvernance des fonds mutuels.

La perte de production est entendue comme une perte de rendement ou une alternative définie par la filière (notamment pour les prairies). Les filières doivent avoir la possibilité de décider si l'indemnisation couvre les pertes directes, indirectes ainsi que la reconstitution du potentiel de production.

Les jeunes ayant réalisés un diagnostic modulaire doivent bénéficier d'une prise en charge bonifiée des dispositifs de gestion des risques. Cette bonification doit être dégressive dans le temps.

Enfin, l'ensemble des maillons de la filière doit prendre part au financement de la gestion des risques. En effet, ces outils doivent être abondés tant par les agriculteurs que par les autres maillons des filières tout en laissant aux producteurs leur capacité d'entreprendre. La participation de l'aval au financement de la gestion des risques des producteurs est un gage pour assurer la pérennité de la filière.

c. La réserve de crise, un soutien exceptionnel au secteur agricole européen

Jeunes Agriculteurs demande le **renforcement la réserve de crise à destination des agriculteurs européens touchés par des phénomènes climatiques, sanitaires et économiques majeurs.**

Cette réserve de crise peut venir abonder les fonds mutuels ou soutenir directement les agriculteurs et les filières.

Le budget alloué à la réserve de crise agricole doit être constitué en début de programmation et doit être réabondé au besoin par le budget européen hors PAC. Il ne doit pas impacter le budget des aides directes. Face à l'aggravation des risques, il est nécessaire que ses moyens financiers soient renforcés.

d. Récurrence des aléas climatiques, sanitaires et économiques

Dès lors que sont déclenchés à plusieurs reprises et de manière successive les fonds mutuels, l'assurance MRC, ou la réserve de crise pour des aléas climatiques et sanitaires, la mise en place d'une ICIC doit être envisagée au bénéfice de l'agriculteur.

ALLER PLUS LOIN

Vous souhaitez nous rencontrer pour échanger, approfondir ou nous proposer d'intervenir ? Notre objectif est justement d'alimenter le débat sur ces sujets cruciaux alors contactez-nous !

Nos élus référents :



Maxime Buizard-Blondeau
Vice-président



Margot Mégis
Membre du Conseil
d'administration

L'équipe administrative qui les accompagne :

- **Mathilde ROBY**, directrice générale
mroby@jeunes-agriculeurs.fr
- **Thomas DEBRIX D'AIETTI**, responsable du service communication et affaires publiques
tdebrix@jeunes-agriculeurs.fr

Suivez notre actualité !





